

TARIFS MUTATIONS

Circulaire Administrative 2017-18 – Titre 4

Ci-dessous les frais appliqués sur les mutations selon les situations

Frais de mutations

	Période normale Du 1er septembre au 31 octobre	Période exceptionnelle A partir du 1er novembre
Benjamins/Minimes	40,00 €	40,00 €
Cadets à Vétérans	160,00 €	800,00 €

Compensation Financière

Un club quitté peut prétendre au versement par le club d'accueil d'une compensation, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

Le montant correspond au prix de la mutation normale Sénior, affecté de coefficients. Il est calculé sur la base de la meilleure performance (au moins niveau Interrégional 4) réalisée au cours de douze derniers mois (Voir la circulaire Administrative 2017-18 - Article 4.5).

Niveaux	Coefficients	Prix Mutation 2017-18	Montant compensation due
International A	60	160€	9 600€
International B	40	160€	6 400€
National 1	20	160€	3 200€
National 2 & 3	10	160€	1 600€
National 4 et Interrégional 1	8	160€	1 280€
Interrégional 2, 3 & 4	6	160€	960 €

Indemnités de formation

L'indemnité de formation est due en cas de mutation d'un athlète ayant réalisé une performance de niveau international dans une discipline individuelle au cours des 24 derniers mois. Elle concerne les athlètes de catégorie Juniors, Espoirs et Séniors.

Cette indemnité est due automatiquement par le club accueillant un licencié Athlé Compétition au(x) club(s) quittés (voir tableau ci-dessous)

Le montant correspond au prix de la mutation normale Sénior affecté de coefficients.
Le chèque pour les indemnités de formation sera établi à l'ordre de la FFA

Coefficient	Prix Mutation 2017-18	Montant de l'Indemnité de Formation (H&F)		
		Séniors/Vétérans	Espoirs	Juniors
60	160€	9 600€	9 600€	9 600€
50	160€	8 000€	8 000€	8 000€
40	160€	6 400€	6 400€	6 400€
30	160€	4 800€	4 800€	4 800€
20	160€		3 200€	3 200€
10	160€			1 600€

Exonération des frais de mutation, compensation et indemnités

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à de compensation financière, ni éventuellement à l'indemnité de formation pour tout licencié :

- lorsque le club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation
- lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre 2017 et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation.
- Athlé Découverte, Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement
- Athlé Compétition ou Athlé Entreprise pour la saison 2016-17 qui souscrirait une licence Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement pour la saison 2017-2018. **Attention, les principes de mutation payante s'appliqueront dans le cas où, dans un délai de 365 jours consécutifs, le licencié souhaite transformer sa licence en licence Athlé Compétition ou Athlé Entreprise.**
- dont le Club ne veut pas renouveler sa licence sous réserve des dispositions relatives aux indemnités de formation
- radié de son club sous réserve des dispositions relatives aux indemnités de formation

dont le club change de statut (section locale qui reprend son autonomie, club qui devient section locale...) à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai de un mois à compter du changement de statut

PARTENAIRES OFFICIELS

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Casino
restauration

AG2R LA MONDIALE